

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 5 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue le lundi 5 juillet 2021.

La séance est tenue en public selon les directives de santé du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19

Dans un avis public en date du 28 juin 2021, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 15h, le 5 juillet 2021.

Sont présents : madame les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Ronald Myles, et Lee Patterson.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe

Aussi présents: le directeur général Gilbert Arel et le Greffier, Me Owen Falquero. Quinze (15) citoyens sont présents.

Absent : le conseiller David Taveroff

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h01

Le maire Burcombe fait un petit discours sur la décision du Conseil d'annuler les feux d'artifices pour la fête du Canada en reconnaissance des événements récents en ce qui concerne les pensionnat d'autochtones.

Le maire Burcombe donne une mise à jour sur l'échéancier pour le projet de réfection du barrage Blackwood. La Ville est toujours en attente des

certificats d'autorisation du Ministère de l'environnement. Le contrat pour les travaux a été adjudgé par appel d'offres.

2021-07-224

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2021-07-225

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour- 0 contre)

Louise Morin s'abstient

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

ADOPTÉ

1.4 Procès-verbal de correction – Dépôt

Le greffier dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution 2021-02-046, laquelle contenait une erreur évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Lettre en date du 10 juin 2021 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – approbation d'une aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le lancement du projet Parc de maisons mobiles West-Brome et l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

Lettre en date du 22 juin 2021 du Ministère des Transports - approbation d'une aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le lancement du projet de réfection du chemin Johnston.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions orales et écrites :

Cinq (5) personnes se prévalent de la période de questions sur les sujets suivants :

1) Peter White :

M. White annonce la nomination de Mme Rachel Lambie comme nouvelle curatrice de la Société historique du comté de Brome.

Il lit une lettre dénonçant la décision du Conseil d'annuler les feux d'artifices pour la fête du Canada.

2) Patricia Stafford :

Elle pose une question au sujet des fosses septiques et le délai de les faire vider. Elle remarque que le contracteur actuel, Beauregard, n'a pas la compétence de vider le système qu'elle a installé. Elle veut savoir si elle sera remboursé le frais de 74\$ de vidange de système septique, étant donné qu'elle ne peut pas se prévaloir du service.

RÉPONSE : du maire Burcombe : Les frais de 72\$ seront remboursés.

La Ville est courant de la situation et cherche une solution pour ceux qui ont un système comme celui de madame.

3) Ron Glough :

He asks that the potholes at the far end of Fisher's Point road be filled in.

He has heard about a "dust-free" gravel that is being used by a citizen at Fisher's Point. He asks that the Town check whether this type of gravel could be used everywhere in Town.

He asks that the Town better publicize the new procedures at Douglass Beach (resident versus non-resident parking, bracelets for residents).

4) Christine Voinson:

Elle parle des problèmes sur la rue Bondi ville : excès de vitesse (surtout en heure de pointe), le danger de sortie des entrées de cour (angles mortes, etc...), les vélos qui roulent dans les deux directions sur la piste cyclable côté est, le danger pour les piétons.

Elle demande l'installation des traverses piétonnières et des stops. Elle demande que le panneau électronique soit réinstallé. Elle veut que la Ville installe des dos d'ânes.

RÉPONSE : du maire Burcombe et du D-G Gilbert Arel : Le panneau sera installé côté ouest d'ici deux semaines. Quand le parc CARKE sera aménagé, il y aura une traverse piétonnière.

Elle fait mention d'une nouvelle construction sur la rue Bondville. Elle déplore que le propriétaire a coupé la grande majorité des arbres et a dénudé la rive du lac.

RÉPONSE : du Greffier Owen Falquero : Le dossier d'infraction est en traitement par le département de la Gestion du territoire. Comme ce dossier comprend deux démolitions dans la bande riveraine, aménagement paysager et revegetalisation est plus compliqué Le propriétaire a quand même proposé un plan de revegetalisation.

5) **Hélène Drouin :**

Elle demande le statut des projets suivants :

- i) Parc de maisons mobiles West Brome;
- ii) Les roches sur le terrain de la Ville derrière le bureau touristique;
- iii) Barrage du moulin

RÉPONSE : du maire Burcombe :

Pour le parc des maisons mobiles, la Ville est en processus d'appel d'offres pour le projet. Nous avons signé une entente avec les propriétaires. Nous avons reçu l'approbation du Ministère de l'Environnement de procéder.

Pour les roches, la compagnie était censée de les enlever complètement au plus tard le 1^{er} juin. La Ville va pousser la compagnie de les enlever aussi rapidement que possible. La compagnie doit remettre le terrain de la Ville dans son état antérieur.

Pour le barrage, la Ville a adjugé le contrat. Nous attendons toujours le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement. Si nous recevons le certificat, les travaux vont commencer en septembre. Si le certificat n'arrive pas avant une certaine date, les travaux devront être reportés au printemps 2022.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2021-07-226

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 711 723,91\$
- Chèques émis #21-08 1 216 562,75 \$

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

4.1.2.2.1 Gravier concassé

2021-07-227

ATTENDU la facture 2021 18024498 de la compagnie **Construction DJL inc.** au montant de **29 364,37 \$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat pour l'approvisionnement de gravier concassé;

Il est

Proposé Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 2021 18024498 de la compagnie **Construction DJL inc.** au montant de **29 364,37 \$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat pour l'approvisionnement de gravier concassé, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2.2 Abri d'entreposage – Assises d'acier pour des bases de béton

2021-07-228

ATTENDU la facture SO564 de la compagnie **Grandchamp Structure Design** au montant de **6 898,50 \$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat pour l'approvisionnement des assises d'acier pour des bases de béton pour un abri d'entreposage;

Il est

Proposé Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture SO564 de la compagnie **Grandchamp Structure Design** au montant de **6 898,50 \$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat pour l'approvisionnement des assises d'acier pour des bases de béton pour un abri d'entreposage, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2021-07-229

4.1.2.2.3 Rapiéçage mécanisé manuel

ATTENDU la facture 2221544 de la compagnie Sintra Inc. au montant de **127 697,04 \$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat AO 2020-02 pour la rapiéçage mécanisé manuel;

Il est

Proposé Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 2221544 de la compagnie Sintra Inc. au montant de **127 697,04 \$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat pour la rapiéçage mécanisé manuel, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de

paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2021-07-230

4.2.2.2.4 Chlorure de calcium liquide

ATTENDU les factures 38485 au montant de 26 833,07\$, taxes incluses et 38501 au montant de 26 496,74\$, taxes incluses, de la compagnie Somavrac C.C. inc, pour l'exécution du contrat pour l'approvisionnement de chlorure de calcium liquide;

*Il est
Proposé Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin*

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement des factures 38485 au montant de 26 833,07\$, taxes incluses et 38501 au montant de 26 496,74\$, taxes incluses, de la compagnie Somavrac C.C. inc, pour l'exécution du contrat pour l'approvisionnement de chlorure de calcium liquide, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2021-07-231

4.1.3.1 Octroi de contrat - Patinoire quatre saisons - Foster

ATTENDU QUE le Conseil désire faire l'installation d'une patinoire quatre saisons au parc Ovide-Dagenais dans le district de Foster;

ATTENDU la demande soumissions a trois fournisseurs et la réception de deux soumissions aux prix suivants :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Profab 2000	71 860,51\$
Agora	48 019,31\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Agora au montant de 48 019,31\$ \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire d'accepter la soumission d'Agora au montant de 48 019,31\$ \$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à Agora le contrat de patinoire quatre saisons au parc Ovide-Dagenais dans le district de Foster au montant de 48 019,31\$, taxes incluses;

ADOPTÉ

2021-07-232

4.1.3.2 Mandat de signature – Canard et gourmandises

ATTENDU le Plan stratégique de Ville de Lac-Brome et son enjeu numéro 3 de miser sur la qualité de vie et promouvoir les événements culturels;

ATTENDU le désir du Conseil de soutenir l'événement Canard et gourmandises;

ATTENDU l'Entente de service au coût annuel de 20 000\$ négocié avec la compagnie Événements Faire Valoir pour la tenue de l'événement en 2021, 2022, et 2023;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie

communautaire d'accepter l'entente négocié;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de service, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2021-07-233

4.1.3.3 Mandat de signature – Bail – cantine à la Plage Douglass

ATTENDU le désir du Conseil de permettre l'opération de la cantine à la Plage Douglass;

ATTENDU le bail négocié avec Mme Karène Martel Dumas pour la période 1^{er} juin 2021 – 31 mai 2022;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire d'accepter le bail;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil ratifie le bail pour la cantine à la Plage Douglass;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, le bail, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2021-07-234 4.1.3.4 Mandat de signature – CIUSS de l’Estrie – Clinique Lac-Brome

ATTENDU le désir du Conseil de de soutenir les activités de la CIUSS à la clinique situé dans les locaux du Centre Lac-Brome;

ATTENDU l’Entente de service négocié avec la CIUSS de l’Estrie – CHUS pour des services administratifs pour une période de un (1) an;

ATTENDU la recommandation de directeur général Gilbert Arel, d’accepter l’entente;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, l’Entente de service, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2021-07-235 4.1.3.5 Mandat de signature – Servitude de tolérance - Lot 5 827 901-District de Foster

ATTENDU QUE les 130 et 132, chemin Foster sont à vendre;

ATTENDU QUE, le certificat de localisation mandaté dans la préparation pour la vente montre un empiètement de 1.14 m de la partie porte-à-faux dans du bâtiment dans l’emprise de la Ville (chemin Foster, lot 4 267 771);

ATTENDU QUE cet empiètement date de la construction du bâtiment il y a plusieurs décennies ;

ATTENDU QUE le vendeur veut régulariser la situation et demande à la Ville de consentir à une servitude de tolérance pour l’empiètement;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, Directeur des Travaux publics, d'accepter la demande de servitude, la situation ne créant aucun préjudice pour la Ville;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'octroi d'une servitude de tolérance de 1.14 mètre en porte-à-faux pour le lot 5 287 901 comme fonds dominant contre le fonds servant 4 267 771 de la Ville;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, un Acte de servitude, et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2021-07-236

4.1.3.6 Octroi de contrat – services de sécurité – Gardaworld

ATTENDU la situation de la pandémie COVID-19 et les consignes du Gouvernement du Québec quant à l'aménagement des installations de loisirs;

ATTENDU l'achalandage important à la Plage Douglass et au Parc Tiffany et le désir du Conseil d'y assurer un accès sanitaire et sécuritaire pour la saison estivale 2021;

ATTENDU la soumission de Groupe de sécurité Garda SENC (Gardaworld) pour les services d'un garde de sécurité à la Plage Douglass et au Parc Tiffany entre le 8 juillet et 22 août 2021, sept jours par semaine;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, Directrice de Loisirs et Services communautaires d'accepter la soumission de Gardaworld;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde le contrat de services de sécurité à la Plage Douglass et au Parc Tiffany à la compagnie Groupe de sécurité Garda SENC pour la somme approximatif de 34 125,62\$, taxes incluses, le montant exact à déterminer selon le nombre d'heures consacrés au contrat.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

4.1.5 Divers

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement 2021-13 (modifiant le Règlement 2017-07 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville) – Avis de motion et Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance mensuelle du Conseil du 2 août 2021, le règlement 2021-13 (Modifiant le règlement fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation à la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. L'objet de ce règlement est de modifier les taux de rémunération du personnel électoral en prévision des élections municipaux de 2021;

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2 Règlement 545-2 (modifiant le Règlement 545 concernant la circulation et le stationnement) – Avis de motion et Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance mensuelle du Conseil du 2 août 2021, le règlement 545-2 (modifiant le Règlement 545 concernant la circulation et le stationnement).

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation à la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. L'objet de ce règlement est de modifier les montants des amendes pour les infractions et peines de stationnement illégal au règlement;

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.3 Règlement 602-1 (modifiant le Règlement 602 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – Avis de motion et Présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance mensuelle du Conseil du 2 août 2021, le règlement 602-1 (modifiant le Règlement 602 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE));

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation à la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. L'objet de ce règlement est de retirer la zone URA-6-L13 de l'application du règlement 602;

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

2021-07-237

4.2.4 Règlement 601-7 (Règlement modifiant le règlement 601 sur les plans d'implantation et d'intégration (PIIA) afin d'y intégrer des objectifs et critères en lien avec les secteurs de forte pente et les projets intégrés– Adoption

ATTENDU QUE le Conseil veut modifier le règlement 601;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 601-7 soient mises à la disposition du public pour consultation à la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le premier projet de Règlement 601-7 (Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration (PIIA) numéro 601 afin d'y intégrer des objectifs et critères en lien avec les secteurs de forte pente et les projets intégrés.

QUE selon les directives du gouvernement de Québec quant à la pandémie COVID-19, une consultation sera tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

La Conseillère Lucy Gagnon dépose les rapports.

Elle note l'embauche d'Andréanne Ouellette et Jimmy Gaulin comme inspecteurs.

En mois de juin, des permis d'une valeur de 3.7\$ million ont été octroyés, 1\$ million de plus que le même mois en 2020.

Elle remercie Hélène Drouin pour les efforts d'elle et de son équipe pour le nettoyage du ruisseau Coldbrook

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2021-07-238 5.3.1 44, rue Taylor, lot 4 265 117, zone UMV-2-D16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un cabanon;

ATTENDU la résolution 21-075 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de PIIA de construction d'un cabanon au 44, rue, Taylor, lot 4 265 117, zone UMV-2-D16.

ADOPTÉ

2021-07-239 5.3.2 774, ch. Lakeside, lot 4 265 052, zone UC-3-C15 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un cabanon;

ATTENDU la résolution 21-076 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un cabanon au 774, ch. Lakeside, lot 4 265 052, zone UC-3-C15.

ADOPTÉ

**2021-07-240 5.3.3 255, chemin de Knowlton, lot 4 265 919, zone UCV-6-L15 –
district de Knowlton-Lakeside**

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation des portes, fenêtres
et revêtement extérieur du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution 21-077 du CCU et sa recommandation
d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Louise Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation des
portes, fenêtres et revêtement extérieur du bâtiment
principal au 255, chemin de Knowlton, lot 4 265 919,
zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

**2021-07-241 5.3.4 756, chemin Lakeside, lot 4 267 387, zone UC-3-C15 – district de
Foster**

ATTENDU la résolution 2021-06-209, dans laquelle le Conseil a
accepté la demande d'installation d'une enseigne à plat
au 756, chemin Lakeside, sous condition que l'enseigne
existante en bois sur socle soit enlevée;

ATTENDU QUE le demandeur amende sa demande afin qu'il puisse
remplacer l'enseigne sur socle avec une reproduction
nouvelle identique à l'enseigne existante;

ATTENDU la résolution 21-067 du CCU et sa recommandation
d'accepter la demande initiale;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne à plat au 756, chemin Lakeside, lot 4 267 387, zone UC-3-C15, sous condition que l'enseigne existante en bois sur socle soit enlevée ou remplacée par une reproduction identique dans un délai de soixante (90) jours.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a invité toute personne intéressée à soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 15h, le 5 juillet 2021 dans le cadre d'une consultation écrite

2021-07-242 5.4.1 69, chemin Mill, lot 3 939 927, zone AF-13-H8 – district de Fulford-Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à permettre la transformation d'un garage détaché résidentielle en bâtiment abritant un cheval en zone agricole. Ce nouvel usage du bâtiment nécessite l'application des normes sur les bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE Le garage résidentiel existant qui serait transformé est situé à 33,04 mètres de la ligne de lot avant et 2,39 mètres de la ligne latérale gauche.

ATTENDU QUE le règlement de zonage 596, article 140, exige une marge de recul minimal avant de 45 mètres et une marge de recul latéral de 30 mètres pour un bâtiment abritant des animaux.

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande à une largeur totale de 45.72 mètres à son plus large. Ainsi, aucune construction ne respecterait une distance de 30 mètres de chacune des lignes latérales de terrain.

ATTENDU la résolution 21-071 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure permettre la transformation d'un garage détaché résidentielle en bâtiment abritant un cheval en zone agricole situé à 33,04 mètres de la ligne de lot avant et 2,39 mètres de la ligne latérale gauche au 69, chemin Mill, lot 3 939 927, zone AF-13-H8.

. *ADOPTÉ*

2021-07-243

5.4.2 246, rue de Bondville, lot 3 938 660, zone UV-13-I13 – district de Fulford-Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement en hauteur de la résidence existante à une distance de 7,29 mètres dans la bande riveraine du lac Brome.

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage No. 596 interdit toute construction dans la bande riveraine de 15 mètres du lac Brome;

ATTENDU QUE le CCE recommande d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution 21-072 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre un agrandissement en hauteur de la résidence existante à une distance de 7,29 mètres dans la bande riveraine du lac Brome au 246, rue de Bondville, lot 3 938 660, zone UV-13-I13.

ADOPTÉ

2021-07-244

5.4.3 363, chemin Lakeside, lot 4 265 618, zone UV-12-I17 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3,75 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU QUE les normes d'implantation du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale de la ligne latérale à 5 mètres;

ATTENDU la résolution 21-073 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3,75 mètres de la ligne latérale au 363, chemin Lakeside, lot 4 265 618, zone UV-12-I17

ADOPTÉ

2021-07-245

5.4.4 108, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 665, zone UV-11-H16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal située partiellement en rive du lac Brome.

ATTENDU QUE l'article 27 du règlement de zonage 596 interdit l'ajout d'un étage, de volume et de hauteur à un bâtiment ayant plus de 25% de sa superficie à l'intérieur de la bande de protection de 15 mètres du lac Brome;

ATTENDU la recommandation du CCE d'accepter la demande avec conditions;

ATTENDU la résolution 21-074 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande avec les conditions suivantes :

1. Interdiction de couper l'arbre qui est à l'emplacement de la future fosse scellée. La fosse devra plutôt être repositionnée même si cela cause une diminution de la surface de la galerie;
2. Démolition de la remise et sa galerie attenante qui semble construite sans permis en bande riveraine.
3. Revégétalisation de la bande riveraine qui est libre de tout bâtiment.

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure d'agrandissement en hauteur du bâtiment principal ayant plus de 25% de sa superficie à l'intérieur de la bande de protection de 15 mètres du lac Brome;

QUE le Conseil considère que la petite superficie du terrain n'est pas propice pour l'agrandissement demandé;

QUE le Conseil considère que le refus ne cause pas de préjudice sérieux aux demandeurs.

ADOPTÉ

5.4 Demande de changement de zonage

5.5 Demande de lotissement

5.6 Demandes à la CPTAQ

5.8 AUTRES

PPCMOI

2021-07-246

5.8.1 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2-L14, district Knowlton-Victoria

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du second projet

Nature de la demande: Construction de 3 immeubles multifamiliales de 6 unités dans chaque immeuble;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 438, chemin Knowlton, lot 4 266 091;

ATTENDU QUE le PPCMOI est un projet immobilier qui comprend la construction de trois bâtiments résidentiels de 6 logements locatifs dans chacun des bâtiments;

ATTENDU QUE la demande comprend quatre dérogations :

- i) La présence de 6 logements dans un bâtiment;
- ii) La construction de bâtiments de 3 étages;

- iii) La construction de bâtiments à une hauteur de 11,2 mètres;
- iv) Une aire de stationnement dans la bande riveraine d'un milieu humide à une distance de 1 mètre du milieu humide

ATTENDU QUE la zone URB-2-L14 est une zone de moyenne densité autorisant selon le règlement de zonage 596 :

- i) un maximum de quatre logements par bâtiment;
- ii) un maximum de deux étages par bâtiment;
- iii) une hauteur maximum de 9,75 mètres;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous travaux, construction et ouvrage dans la bande de protection d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;

ATTENDU QUE le niveau du terrain sera abaissé de 1,5 mètre pour réduire l'effet de la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE selon un rapport de biologiste soumis avec la demande, le milieu humide est de faible valeur écologique et de faible superficie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de l'environnement a recommandé l'acceptation de la présence de l'aire de stationnement en bande riveraine du milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 20-055, recommande l'acceptation du projet avec les conditions suivantes;

- i) les garde-corps des galeries soient en barrotin
- ii) un plan d'aménagement paysagé soit produit et que l'aménagement du terrain soit réalisé dans les meilleurs délais
- iii) le toit ait une pente d'au moins 4:12

iv) les stationnements demeurent en arrière

ATTENDU QUE dans la résolution 2021-06-218 le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI;

ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 19 jours (du 16 juin au 5 juillet 2021) qui a remplacé la consultation publique présentielle normalement prévue par la loi;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens reçus lors de la consultation écrite;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le second projet de PPCMOI au 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande et sujet aux conditions suivantes :

- i) les garde-corps des galeries soient en barrotin;
- ii) un plan d'aménagement paysagé soit produit et que l'aménagement du terrain soit réalisé;

- iii) le toit ait une pente d'au moins 4:12
- iv) les stationnements seront placés en arrière;
- v) priorisation des méthodes et techniques pour la conception des ouvrages des gestions des eaux pluviales;
- vi) des ouvrages de séparation des huiles et sédiments soient mis en place afin de compenser l'intervention dans la bande; riveraine;
- vii) décontamination des sols;
- viii) les bâtiments seront de couleur grise orageuse;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

2021-07-247

5.8.2 24, rue Saint-Paul, lot 6 040 497, zone UP-4-K15 et URA-23-K15 – district Knowlton-Lakeside

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du premier projet

Nature de la demande: Construction d'un immeuble multifamilial de 15 à 20 unités;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que celui-ci est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet

particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre la construction d'un immeuble multi logement de 15 à 20 unités sur un lot irrégulier situé derrière l'église Saint-Paul d'une superficie d'environ 1,5 hectare;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) étaient remis au Service de la gestion du territoire en accompagnement de la demande;

ATTENDU QUE le terrain du projet se trouve principalement dans la zone UP-4-K15. Cette zone permet uniquement les usages institutionnels;

ATTENDU QUE le terrain se situe dans le noyau institutionnel historique de Knowlton. L'église Saint-Paul est un bâtiment patrimonial unique qui doit demeurer l'élément focal de la rue Saint-Paul;

ATTENDU QUE le bâtiment a un nombre factuel de trois étages, mais donne l'impression d'être quatre étages lorsqu'il est regardé à partir du parc Coldbrook puisqu'il tire profit de la pente pour offrir des unités en rez-de-jardin;

ATTENDU QUE le projet se veut une solution pour assurer la pérennité financière de l'église Saint-Paul et que la qualité du projet justifie l'utilisation de la procédure d'exception du PPCMOI qui permet au conseil d'évaluer les projets au cas par cas;

ATTENDU QUE les plans transmis ne sont pas les plans pour construction qui devront être validés ultérieurement lors de la demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), incluant toute intervention en secteurs de pentes fortes;

ATTENDU QUE le CCU est favorable au projet en général, mais certaines préoccupations restent à valider lors de la demande de PIIA, principalement au niveau de l'environnement (déboisement, gestion des eaux de ruissellement) et pour s'assurer que le volume important du bâtiment à partir du parc Coldbrook n'ait pas trop d'impact sur le paysage du centre-ville de Knowlton. Le CCU fera une recommandation finale sur le PPCMOI à sa prochaine réunion mensuelle;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Ronald Myles s'abstient

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de PPCMOI au 24, rue Saint-Paul, lot 6 040 497, zone UP-4-K15 & URA-23-K15, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le projet particulier contrevient principalement aux dispositions suivantes des règlements de zonage et du lotissement en vigueur :

- i) La construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial d'un nombre maximal de 20 unités dans la zone UP-4-K-15 qui n'autorise que les usages institutionnels;
- ii) Le lotissement d'un lot à des fins résidentielles dans la zone UP-4-K-15;
- iii) La hauteur de la partie en rez-de-jardin du bâtiment principal excède la hauteur maximale de 12 mètres et le nombre de trois étages prévus à la grille des normes d'implantation du règlement de zonage pour la zone UP-4-K-15;

- iv) L'aménagement d'une partie d'un stationnement pour un bâtiment multirésidentiel dans la zone URA-23-K15;

QUE le projet pourrait déroger à d'autres éléments mineurs du règlement de zonage et de lotissement, uniquement si le projet respecte l'esprit du plan proposé dans le document daté du 29 juin 2021 et préparé par FABG architectes;

QUE le Conseil adopte ce premier projet de PPCMOI selon cette entente, les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :

QUE les documents suivants soient remis lors de la demande de PIIA :

i)

- a. Un plan d'implantation par arpenteur-géomètre délimitant aussi le lot et les limites du projet;
- b. Une validation par un biologiste qu'il n'y a aucune contrainte dans le secteur visé par les travaux;
- c. Un plan de contrôle des sédiments et mesures de gestion des eaux de ruissellement pour s'assurer qu'aucun sédiment ou débit additionnel n'affecte l'étang Coldbrook;
- d. Un plan d'architecture de paysage, incluant le traitement des accès au terrain et les aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement. Le conseil souhaite que des plantations soient prévues pour réduire le projet visuellement à partir de la rue Saint-Paul. Ce plan devrait aussi comprendre une validation plus précise du déboisement en tentant de réduire de 8 à 5 mètres le déboisement autour du bâtiment. Si cette limite de déboisement est impossible à certains endroits, prévoir un reboisement dans la portion 5-8 mètres;
- e. Une perspective visuelle à partir du parc Coldbrook révisée en fonction d'une étude plus adéquate de la canopée;

- f. Le choix final des échantillons de matériaux;
- g. Un échéancier de réalisation.
- ii) QUE les documents additionnels et la demande de PIIA soit également étudiée par le comité consultatif en environnement afin d'examiner les questions de déboisement, de contrôle des sédiments, de mesures de gestion des eaux de ruissellement, d'aménagement paysager et de revégétalisation.
- iii) QU'un mandat à un ingénieur forestier soit donné avant le début et pendant les travaux pour que le déboisement soit minimisé, que et les arbres à protéger restent en bon état et que les travaux d'excavation n'excèdent pas les limites indiquées au PPCMOI.
- iv) QU'une servitude d'accès au public soit accordée à la Ville pour l'aménagement de tout sentier prévu vers l'étang Coldbrook, si l'emplacement respecte la vie privée des futurs résidents;
- v) QUE le service incendie valide l'implantation proposée;
- QUE le projet déroge à plusieurs dispositions règlementaires, dont l'usage, mais que le PPCMOI permet d'approuver les plans et l'occupation proposés puisqu'ils répondent aux objectifs du plan d'urbanisme;
- QU' à cette fin, aucune autre construction accessoire ou modification majeure au projet ne pourra être autorisée sans que la procédure en vertu du règlement sur les PPCMOI ne soit reprise depuis le début, (à l'exception de l'enclos pour équipements (ex : systèmes de ventilation, génératrice, réservoir de gaz propane, matières résiduels) qui devront être validés par le PIIA);
- QUE des modifications mineures au niveau de l'architecture (ex : choix de matériaux finaux, choix et disposition des fenêtres, détails architecturaux incluant les pignons, l'ajout d'éléments accessoires comme les grilles de ventilation, marquise pour l'entrée, équipements mécaniques, sorties de secours, etc.)

(puissent être soumises par le requérant lors de la demande de PIIA sans que le concept général approuvé par cette résolution de PPCMOI en soit affecté;

- QU' en conséquence, le conseil reste discrétionnaire sur l'approbation du projet jusqu'à l'approbation des plans pour construction par la résolution en vertu du règlement sur les PIIA et que le requérant devra soumettre à cette demande, à la satisfaction du conseil, tous les documents exigés en vertu de la présente résolution, ainsi que les documents exigés par le règlement sur les PIIA.
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- QUE selon les directives du gouvernement de Québec quant à la pandémie COVID-19, une consultation publique sera tenue afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet

ADOPTÉ

2021-07-248

Demande d'autorisation d'occuper le domaine public

5.8.3 Lot 4 265 586, zone UREC-2-J16, district de Knowlton-Lakeside

- ATTENDU le Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public);
- ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public présentée par le propriétaire du lot 4 265 707 et 4 265 634, cadastre du Québec,;
- ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente d'une partie lot 4 267 586, cadastre du Québec, propriété de la Ville, par un escalier en pierre et une grille;
- ATTENDU QUE la demande est conforme;

ATTENDU QUE les installations ne seront pas visibles du sentier pédestre et remplacent un escalier existant;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'occupation permanente du domaine public pour le lot 4 267 586 selon la demande présentée par le propriétaire des lots 4 265 707 et 4 265 634;

QUE le Conseil ordonne au service de la Gestion du Territoire et de la Ville de délivrer cette autorisation sur preuve de toutes autres conditions applicables en vertu du *Règlement 2017-04*;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le demandeur signe un acte notarié de servitude. Tous les frais de la préparation et signature de l'acte notarié seront payés par le demandeur;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, un Acte de servitude, et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

2021-07-249

6.2 Désignation de statut de « Fonctionnaire désigné » - Règlement 545

ATTENDU la situation de pandémie COVID-19 et les directives du Gouvernement du Québec quant à la sécurité, la santé, et la distanciation sociale;

ATTENDU le règlement 545 de la Ville concernant la Circulation et le Stationnement;

ATTENDU l'achalandage important de visiteurs à Lac-Brome et le désir du Conseil d'y assurer un accès sanitaire et sécuritaire pour la saison estivale 2021;

ATTENDU la décision du Conseil d'affecter un garde de sécurité à la Plage Douglass et au Parc Tiffany à Lac-Brome pour la saison estivale 2021;

ATTENDU la résolution 2020-07-236 qui octroie un contrat de services de sécurité à la compagnie Groupe de sécurité Garda SENC;

ATTENDU QUE le gardien en service aura comme mandat de, notamment, surveiller les lieux publics, de contrôler l'accès aux lieux et stationnements publics, et d'assurer la distanciation sociale et les consignes de santé du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gardien en service aura le plein pouvoir d'appliquer le Règlement 545 et de délivrer des constats d'infraction à toute personne qui ne respecte pas ce règlement ;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes, ainsi que tout autre gardien en service de Groupe de sécurité Garda SENC, comme « Fonctionnaire désigné » selon le Règlement 545, avec tous les pouvoirs de coercition énumérés dans ce règlement :

- i) Nicolas Lampron-Provost;
- ii) Gilles-Marie Lesage;

- iii) Louis-Alexandre Dubuc;
- iv) Zachary Pilon;
- v) Brayan Arès
- vi) Mélyna Letendre
- vii) Jessica Brière

QUE le Conseil autorise le « Fonctionnaire désigné » à donner des constats d'infraction en vertu du Règlement 545 et de faire respecter le Règlement 545;

QUE cette désignation devient caduque avec la fin du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC.

ADOPTÉ

2021-07-250

6.3 Désignation de statut de « Fonctionnaire désigné » - Règlement 615

ATTENDU la situation de pandémie COVID-19 et les directives du Gouvernement du Québec quant à la sécurité, la santé, et la distanciation sociale;

ATTENDU le règlement 615 de la Ville concernant la Paix, l'Ordre et les Nuisances;

ATTENDU l'achalandage important de visiteurs à Lac-Brome et le désir du Conseil d'y assurer un accès sanitaire et sécuritaire pour la saison estivale 2021;

ATTENDU la décision du Conseil d'affecter un garde de sécurité à la Plage Douglass et au Parc Tiffany à Lac-Brome pour la saison estivale 2021;

ATTENDU la résolution 2021-07-236 qui octroie un contrat de services de sécurité à la compagnie Groupe de sécurité Garda SENC;

ATTENDU QUE le gardien en service aura comme mandat de, notamment, surveiller les lieux publics, de contrôler l'accès aux lieux et stationnements publics, et

d'assurer la distanciation sociale et les consignes de santé du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gardien en service aura le pouvoir de appliquer le Règlement 615 et de délivrer des constats d'infraction à toute personne qui ne respecte pas ce règlement;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes, ainsi que tout autre gardien en service de Groupe de sécurité Garda SENC, comme « Fonctionnaire désigné » selon le Règlement 615, avec tous les pouvoirs de coercition énumérés dans ce règlement :

- i) Nicolas Lampron-Provost;
- ii) Gilles-Marie Lesage;
- iii) Louis-Alexandre Dubuc;
- iv) Zachary Pilon;
- v) Brayan Arès
- vi) Mélyna Letendre
- vii) Jessica Brière

QUE le Conseil autorise le « Fonctionnaire désigné » à donner des constats d'infraction en vertu du Règlement 615 et de faire respecter le Règlement;

QUE cette désignation devient caduque avec la fin du contrat au Groupe de sécurité Garda SENC.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

Le Conseiller Pierre Laplante annonce que la Ville a reçu une subvention de 31 160\$ pour la cuisine communautaire au Centre Lac-Brome.

Les deux courts de volleyball de plage sont installés.

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB.

Dépôt des rapports mensuels loisirs et tourisme du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire

8.2 Demandes de contribution financière

2021-07-251

8.3 Demande d'utilisation du domaine public

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la tenue des activités suivantes aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service (celles-ci étant préliminaires et sujet à des changements), les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant. Cette permission est donnée à condition que les organisateurs de ces événements suivent les directives du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie Covid-19 :

- i) D'arts et de Rêves :

Tournage d'un film au parc Call' Mills
Le 10 juillet 2021 de 7h à 13h

- ii) Club Optimiste Lac-Brome
Barrage routier pour une collecte de fonds en face du 315,
chemin Knowlton
Samedi 18 septembre 2021 de 10h à 14h (le 25 ou 26
septembre en cas de pluie)
- iii) Lac Memorial Lob Ball Tournament
Tournoi de balle au parc des Lions
Vendredi 17 septembre 2021 de 18h à 23h
Le samedi 18 septembre de 7h à 23h
Dimanche 19 septembre de 7h à 18h
- iv) Main dans la main
Barrage routier pour une collecte de fonds (intersection du
chemins de Knowlton et Lakeside et intersection de la rue
Victoria et le chemin Lakeside)
Samedi 11 décembre 2021 de 9h à 16h

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

9.1 Demande d'aide financière – Règlement 2021-08 Développement économique

**2021-07-252 9.1.1 255, chemin de Knowlton, lot 4 265 919, zone UCV-6-L15,
district de Knowlton-Lakeside**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant
le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de favoriser la
rénovation de façades d'immeubles industriels et
commerciaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande complète et
conforme au règlement pour la rénovation des portes,

fenêtres et revêtement extérieur du bâtiment principal au 255, chemin de Knowlton;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, Directrice des finances et de la Trésorerie d'accorder la demande d'aide financière;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil approuve la demande d'aide financière pour la rénovation des portes, fenêtres et revêtement extérieur du bâtiment principal au 255, chemin de Knowlton, pour une subvention de 50% du coût réel des travaux jusqu'à un maximum de 10 000\$;

QUE le déboursier de ladite subvention est conditionnel au respect des conditions du règlement 2021-08 et à la réception d'une réclamation de dépense complète, suite aux travaux complétés, et cela dans les douze (12) mois de la présente résolution;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même du poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

2021-07-253

9.1.2 290, Rue Victoria, Lot 4 266 175, Zone UI-2-L13, district de Knowlton-Victoria

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de stimuler le développement industriel et le secteur des services avec un programme de crédit de taxes sur des agrandissements des bâtiments industriels;

ATTENDU QUE le demandeur Les Plastiques Windmill Ltée. a déposé une demande complète et conforme au règlement pour l'agrandissement d'un espace d'entreposage de 10,000 pieds carrés au bâtiment existant au 290, rue Victoria;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, Directrice des finances et de la Trésorerie d'accorder la demande de crédit de taxes, et ce pour les années 2022, 2023, et 2024, pour un crédit de taxes approximatif de 15 120\$ par année;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)

QUE le Conseil approuve la demande de crédit de taxes pour l'agrandissement de l'espace d'entreposage au bâtiment existant au 290, rue Victoria, pour les années 2022, 2023, et 2024, pour un crédit de taxes approximatif de 15 120\$ par année;

QUE l'application du crédit de taxes est conditionnel au respect des conditions du règlement 2021-08;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même du poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2021-07-254

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

*Proposé par Ronald Myles
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour- 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h25.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.
Greffier